

DOCUMENT N°2

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES



Le projet de concession de la plage artificielle de PENO, commune de CARQUEIRANNE, relève de la responsabilité du Préfet et a été élaboré sur la base du dossier de demande de concession déposé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La concession a une emprise globale d'environ 9402 m² composée d'une superficie de sable émergé de 4359 m² et d'un linéaire de 258 m et d'enrochements et de sable immergés d'une superficie de 5043 m². Elle comprend trois zones spécifiques.

Les aspects procéduraux, juridiques et techniques du projet ont été menés par :

- la Direction Départementale des Territoires et de la Mer responsable du projet (maître d'ouvrage)
- la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (maître d'œuvre) en collaboration avec les services techniques de la commune de CARQUEIRANNE.
- l'esprit du projet :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'P' followed by a flourish.

Le projet de concession de plage artificielle a été élaboré selon les dispositions de l'Art. R 2124-13 et suivants du CGRP. Il comprend essentiellement des occupations liées à la sécurité et à l'accessibilité, notamment par l'installation d'un poste de secours démontable et transportable ainsi que la mise en place d'un tapis pour les personnes à mobilité réduite.

La durée de la concession ne peut excéder douze ans.

- Ce projet n'autorise aucune emprise nouvelle sur la partie plage.
 - Seul le statut juridique de la future concession sollicitée par la Métropole TPM remplace les conditions légales accordées, le 22 octobre 1985, par arrêté préfectoral à la commune de CARQUEIRANNE pour la concession de la dite plage.
- La partie de l'arrière plage, non comprise dans le périmètre du présent projet, mais qui compose le domaine privé maritime de la plage PENO, a été l'objet de questionnements et de remarques du public qui ont conduit le commissaire enquêteur à se faire remettre une copie de l'arrêté préfectoral d 31 octobre 2018 portant transfert de gestion du domaine public maritime de l'arrière-plage de PENO.

L'appréciation des enjeux du dossier de concession de la plage de PENO, repose sur la nouvelle organisation du site, scindé en trois espaces :

- L'arrière-plage (hors champ de l'enquête en cours : transfert de gestion déjà effectué)
- La plage artificielle pour la partie sableuse et épis (objet de l'enquête en cours)
- La partie cheminement (qui va être validée par l'enquête en cours).

Le projet de concession de la plage de PENO qui ne comprend aucune zone d'occupation nouvelle par rapport à sa configuration actuelle n'appelle aucune observation sur le changement du statut juridique de son occupation.

En revanche les observations recueillies portent sur :

- la mauvaise qualité du sable, notamment à l'entrée de plage, côté port Carqueiranne,
- les occupations illégales du restaurant de l'arrière plage.

L'autorité municipale a indiqué au commissaire enquêteur qu'elle prendrait les dispositions nécessaires pour la police des lieux et en liaison avec la Métropole TMP pour ce qui concerne la qualité du sable.

Suite au PV de synthèse, des réponses aux observations du public ont été apportées par le directeur départemental adjoint de la DDTM.

Dossier T.A. : E19000052/ 83

3

En conséquence, le commissaire enquêteur, au regard des éléments contenus dans le rapport d'enquête publique et dans les conclusions énoncées ci-dessus, **émet un avis FAVORABLE.**

Signé : Marc Sorel, commissaire enquêteur

A La Valette du Var le 30 Août 2019.



